

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Marc

ARTICLE 18 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« connaissance »,

insérer les mots :

« et l'apprentissage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Qui dit « connaissance » dit « apprentissage » quand on parle de langues.